

## RWANDA

PAYS UNITAIRE

## INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

CATÉGORIE DE REVENU : REVENU FAIBLE

DEVISE LOCALE : FRANC RWANDAIS (RWF)

## POPULATION ET GÉOGRAPHIE

**Superficie** : 26 340 km<sup>2</sup>**Population** : 12,208 millions d'habitants (2017), soit une augmentation de 2,5 % par an (2010-2017)**Densité** : 463 habitants/km<sup>2</sup>**Population urbaine** : 30,7 % de la population nationale**Taux de croissance de la population urbaine** : 2,8 % (2017 comparée à 2016)**Capitale** : Kigali (10,3 % de la population nationale)

## DONNÉES ÉCONOMIQUES

**PIB** : 24,9 milliards (dollars internationaux PPA courants), soit 2036 dollars par habitant (2017)**Croissance réelle du PIB** : 6,1 % (2017 comparée à 2016)**Taux de chômage** : 16,7 % (2017)**Investissements étrangers directs, entrées nettes (IDE)** : 293,4 (balance des paiements, en million de dollars US, 2017)**Formation brute de capital fixe (FBCF)** : 22,9 % du PIB (2017)**Indice de développement humain** : 0,516 (faible), 162<sup>e</sup> rang (2018)**Taux de pauvreté** : 55,5 % (2016)

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE DE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Le Rwanda est une République démocratique dirigée par le Président, qui est à la fois chef de l'État et du gouvernement, ainsi que par le chef d'état-major des Forces de défense du pays. Le Président est élu directement au suffrage universel pour un mandat de sept ans, et peut être élu pour un maximum de deux mandats. Le pays est doté d'un système parlementaire bicaméral composé du Sénat et de la Chambre des députés.

Le principe des collectivités territoriales est inscrit au chapitre 1 du titre VI de la Constitution (2003), qui dispose que « les pouvoirs de l'État sont décentralisés au profit des entités administratives locales conformément à une loi ». La principale législation applicable est la loi no 29 de 2005 qui définit les entités administratives des collectivités locales et en fixe le nombre, les limites et la structure. Les districts sont les entités légalement décentralisées et sont responsables de la coordination globale du développement économique, de la planification, du financement et de la mise en œuvre de la prestation de services. Ils sont subdivisés en trois autres échelons infranationaux : secteurs (imerenge), cellules (utugari) et villages (imudungu). Au niveau du village, la loi sur les collectivités locales dispose que tous les résidents du village sont membres de leur conseil de village. Les membres du conseil de cellule sont élus directement au suffrage universel pour cinq ans par les résidents de la cellule. Les membres du conseil de cellule élisent ensuite leurs représentants pour siéger au conseil sectoriel, qui élit ensuite indirectement un représentant pour siéger au conseil de district. À la suite des dernières élections locales de 2016, environ 40 % des conseillers étaient des femmes.

Le Gouvernement rwandais a adopté une approche progressive de la mise en œuvre de la politique de décentralisation. La phase I (de 2001 à 2004) s'est concentrée sur l'institutionnalisation de la gouvernance décentralisée, avec l'articulation des politiques et des cadres juridiques, et la mise en place des structures administratives, des systèmes et des mécanismes nécessaires. La deuxième phase (de 2005 à 2009) était axée sur l'amélioration de la prestation des services publics à travers la décentralisation des services publics du gouvernement central vers les districts (niveau local). Le principal résultat de cette phase a été l'élaboration d'un cadre législatif approprié, qui permet une plus grande participation des citoyens à la prise de décision, offre davantage de ressources aux collectivités territoriales, facilite le lien avec d'autres réformes et permet d'assurer une meilleure coordination des interventions des parties prenantes dans le programme de décentralisation. La phase III (en cours depuis 2011) est axée sur la décentralisation fiscale, pour promouvoir le développement local et renforcer la capacité des administrations locales décentralisées – districts, secteurs, cellules et villages – à mettre en œuvre le Cadre stratégique de la décentralisation du Rwanda (RDSF pour son sigle en anglais).

## ORGANISATION TERRITORIALE

2017	1 <sup>ER</sup> NIVEAU (MUNICIPAL)	2 <sup>ÈME</sup> NIVEAU (INTERMÉDIAIRE, SI NÉCESSAIRE)	3 <sup>ÈME</sup> NIVEAU (RÉGIONAL)	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	Districts ( <i>akarere</i> )			
	Taille moyenne des districts : 350 532 habitants			
	30			30

**DESCRIPTION GÉNÉRALE.** La République du Rwanda est divisée en cinq provinces (dont la ville de Kigali) qui agissent en tant qu'organe de coordination du gouvernement central, pour assurer l'efficacité et l'efficacité de la planification, de la mise en œuvre et de la supervision des services décentralisés de l'État. Les provinces sont des organes déconcentrés de l'État central et ne sont donc pas considérées comme des collectivités territoriales. Le gouvernement central conserve un fort degré d'autorité sur les provinces, y compris dans la prise de décisions qui reste une prérogative de l'État central.

Au niveau décentralisé, le pays est composé de 30 districts. La province du Sud compte le plus grand nombre de districts (huit), les provinces de l'Est et de l'Ouest en comptent sept chacune et la province du Nord en compte cinq. La ville de Kigali se compose de 3 districts et est en charge de la supervision générale, des conseils, de la coordination et du suivi pour la mise en œuvre des politiques nationales, l'aménagement du territoire et du développement, et le développement économique dans les districts constitutifs. Les districts disposent de leurs propres budgets et programmes, mais sont tenus par la loi de veiller à ce que toutes leurs décisions soient conformes aux décisions du Conseil de la ville de Kigali.

En dessous de ces 30 districts existent 416 secteurs, 2148 cellules et 14 837 villages. Les districts se caractérisent principalement par leurs conseils et maires élus, et par leur capacité à préparer leurs propres budgets. Les districts ont été créés à l'origine pour servir de centre de prestation décentralisée des services. Le secteur correspond à l'échelon inférieur d'administration infranationale, où la participation des habitants passe par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Enfin, la cellule est la plus petite unité politico-administrative du pays. Elle est principalement en charge de la mobilisation communautaire.

## COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les lois définissant les responsabilités et la répartition des compétences des CT sont la loi no 87/2013 du 30 septembre 2013 portant organisation et fonctionnement des entités administratives décentralisées et la loi no 62/2013 du 27 août 2013 portant création du mandat de l'Agence de développement des entités administratives locales.

En ce qui concerne les services sectoriels, la distinction des responsabilités en matière de gestion financière et humaine n'est pas encore clairement définie. La complexité des secteurs, notamment de la santé et de l'éducation, a obligé les secteurs à procéder à une décentralisation progressive. Cela comprend une planification conjointe et des réformes institutionnelles dans les ministères sectoriels, via la révision des politiques et la création d'organismes d'appui aux districts.

La loi 62/2013 a créé l'Agence de développement des entités administratives locales (LODA pour son sigle en anglais) en tant qu'agence gouvernementale, sous la supervision du ministère de l'Administration locale. La mission de l'Agence est de coordonner les actions de développement local menées par les collectivités territoriales, axées sur le développement économique local, la protection sociale, le renforcement des capacités des entités administratives locales, ainsi que le suivi et l'évaluation du processus et des programmes de mise en œuvre dans ces entités.

### COMPÉTENCES SECTORIELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COMMUNES	
1. Administration publique générale	Planification et gestion du développement ; Services administratifs (mariage, naissance, etc.) ; Inscription des électeurs ; Immeubles et infrastructures publics
2. Ordre et sécurité publique	Police de proximité ; services d'incendie et de secours (conjointement avec le ministère de l'Intérieur)
3. Affaires économiques / Transports	Services de l'emploi et informations sur l'emploi ; Routes locales ; Espaces verts ; Transports urbains ; Tourisme local ; Expansion du réseau électrique et connexions ; Marchés ; Abattoirs ; Espaces de stockage, entrepôts
4. Protection de l'environnement	Parcs et espaces verts ; Gestion des déchets et de l'eau ; Réseaux d'égouts ; Entretien des voies urbaines ; Planification forestière ; Construction de barrages
5. Logement et développement local	Construction/rénovation de logements publics ; Aménagement du territoire ; Réglementation de l'utilisation des sols et de la construction ; Distribution d'eau potable ; Réseaux d'éclairage public
6. Santé	Soins de santé primaires (centres publics de santé) et secondaires (hôpitaux de district) ; Soins de santé préventifs
7. Culture, récréation et religion	Sports, bibliothèques et musées locaux
8. Education	Enseignement maternel, primaire et secondaire
9. Protection sociale	Protection sociale ; Assistance aux groupes vulnérables (extrêmement pauvres et historiquement marginalisés) ; Orphelinats ; Centres pour enfants vivant dans les rues ; Foyers sociaux

## FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

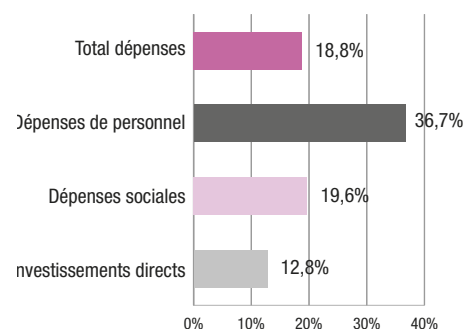
Portée des données fiscales : communes.	SCN 1993	Disponibilité des données financières : Moyenne	Qualité et fiabilité des données financières : Moyenne
---	----------	---	--

**INTRODUCTION GÉNÉRALE.** Depuis 2000, le Rwanda a mis en œuvre une décentralisation budgétaire progressive. Les principales lois de finances publiques territoriales, qui font partie de la politique de décentralisation fiscale et financière adoptée en 2011, comprennent la loi no 59/2011 portant source de revenus et du patrimoine des entités décentralisées et régissant leur utilisation, la loi no 12/2013 du 12 septembre 2013 relative aux finances et au patrimoine de l'État, telle que révisée à ce jour, et l'arrêté présidentiel no 25/01 du 9 juillet 2012 sur les redevances perçues par les entités décentralisées.

Des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation, en particulier en ce qui concerne l'octroi de dotations. Toutefois, l'évaluation de la troisième phase de la mise en œuvre de la politique de décentralisation a également révélé un certain nombre de problèmes liés à la décentralisation fiscale et financière qui doivent être réglés, notamment : a) les ressources ne correspondent pas aux rôles et responsabilités dévolus ; b) les mécanismes et procédures de transfert affectés entravent le fonctionnement des collectivités territoriales ; et c) les responsabilités en matière de gestion financière surchargent le personnel des districts, sans délégation à des niveaux inférieurs.

### DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR CATÉGORIE

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% DÉPENSE PUBLIQUE (DE LA MÊME CATÉGORIE)
<b>Total dépenses</b>	<b>107</b>	<b>5,6%</b>	<b>100%</b>	
<b>Dépenses courantes</b>	<b>81</b>	<b>4,2%</b>	<b>75,0%</b>	
Dépenses de personnel	46	2,4%	42,6%	36,7%
Dépenses de consommation intermédiaire	14	0,7%	12,6%	
Dépenses sociales	7	0,4%	6,4%	19,6%
Subventions et autres transferts courants	0	0,0%	0,0%	
Frais financiers (incluant les charges d'intérêt)	0	0,0%	0,1%	
Autres dépenses courantes	14	0,7%	13,4%	
<b>Dépenses en capital</b>	<b>27</b>	<b>1,4%</b>	<b>25,0%</b>	
Transferts en capital				
Investissements directs (ou FBCF)	27	1,4%	25,0%	12,8%



## RWANDA

PAYS UNITAIRE

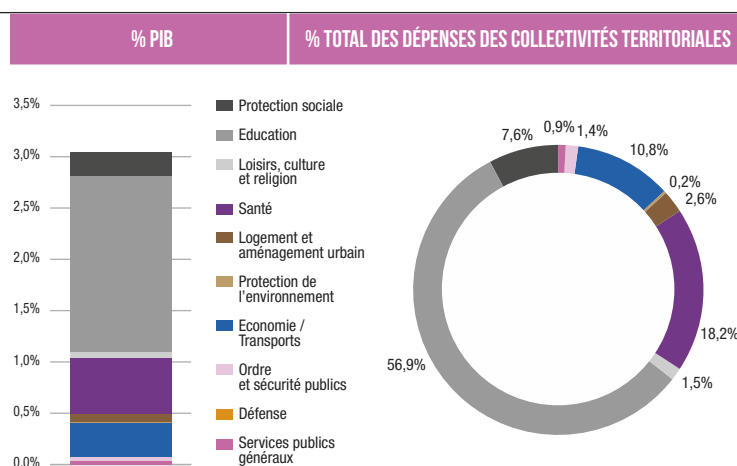
**DÉPENSES.** Les collectivités territoriales du Rwanda affichent un faible niveau de dépenses totales par habitant par rapport aux pays plus développés (6817 USD en moyenne pour les pays de l'OCDE). Comparé aux autres pays de la région, le Rwanda devance l'Ouganda (57,3 USD en PPA), le Kenya (89,7 USD en PPA) et la Tanzanie (93,7 USD en PPA), mais se situe loin derrière l'Afrique du Sud (1728 USD en PPA).

Il n'y a pas eu de changement majeur dans les dépenses des collectivités territoriales au cours des cinq dernières années. L'augmentation observée dans certaines catégories (par exemple, les dépenses de personnel et autres dépenses) était en phase avec l'augmentation globale des dotations budgétaires des collectivités territoriales.

**INVESTISSEMENTS DIRECTS.** Les collectivités territoriales jouent un rôle mineur dans les investissements directs en raison des fonds disponibles limités. Ces fonds sont acheminés par l'intermédiaire de la LODA, qui gère tous les investissements des collectivités territoriales. Les principaux domaines d'investissement sont l'éducation (salles de classe), la santé (établissements de santé), les services publics généraux (bâtiments administratifs sectoriels et des cellules) ainsi que les secteurs de l'eau et des routes. La totalité du budget d'investissement des collectivités territoriales est financée par des ressources externes (subventions d'organismes et de gouvernements étrangers). Bien que la loi no 59/2011 sur la source de revenus et le patrimoine des entités décentralisées mentionne les prêts comme l'une des sources de revenus pour les investissements des collectivités territoriales, il n'existe aucune disposition réglementaire concernant les emprunts par les collectivités territoriales au Rwanda.

#### DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR FONCTION ÉCONOMIQUE

Les données par Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG pour son sigle en anglais) sont disponibles pour les administrations publiques mais pas pour les collectivités territoriales. Toutefois, le ministère des Finances publie chaque année un guide des transferts affectés aux entités décentralisées (c'est-à-dire les districts) par type de programme. Les programmes suivent en règle générale la classification COFOG et permettent de reconstituer les dépenses des CT par fonction économique, au moins en ce qui concerne les transferts affectés. Le tableau ci-contre est susceptible de sous-estimer les dépenses des services publics généraux, car la dotation globale récurrente représente la majeure différence entre les dépenses totales et le montant des transferts affectés. Les résultats montrent que l'éducation et la santé sont les deux principales catégories de dépenses (56,9 % et 18,2 %, respectivement). Les transports et la protection sociale reçoivent également un financement important (10,8 % et 7,6 %), tandis que la protection de l'environnement est la catégorie la moins bien financée (0,2 %).



#### RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% RECETTES PUBLIQUES (DE LA MÊME CATÉGORIE)	% TOTAL DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<b>Total revenue</b>	<b>108</b>	<b>5,6%</b>	<b>17,5%</b>	
Recettes fiscales	10	0,5%	3,5%	9,5%
Dotations et subventions	96	5,0%		89,2%
Recettes tarifaires et redevances	1	0,1%		1,1%
Revenus du patrimoine	0	0,0%		0,3%
Autres	0	0,0%		0,0%

**DESCRIPTION GÉNÉRALE.** La décentralisation budgétaire est l'une des principales priorités du gouvernement rwandais. Toutefois, les collectivités territoriales restent fortement dépendantes des transferts du gouvernement central. Cela est dû au fait que les recettes locales, en particulier la perception des impôts locaux, n'augmentent pas autant qu'elles devraient. À ce jour, le gouvernement n'a ni la capacité ni l'intention d'augmenter le volume des transferts vers les collectivités territoriales. Dans ce contexte, l'augmentation de la perception de recettes propres constitue une étape essentielle.

Les principales sources de financement sont les subventions de l'administration centrale, en particulier les subventions réservées. Toutefois, conformément à la loi no 59/2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de percevoir des recettes propres, notamment sous forme d'impôts et de redevances locales, provenant de la fourniture de services administratifs et d'autres services décentralisés, et sous forme d'amendes, prêts, subventions publiques, etc. Les trois principales taxes sont la taxe sur les immobilisations, la taxe de licence commerciale et l'impôt sur les revenus locatifs.

**RECETTES FISCALES.** En 2016, le total des recettes collectées localement s'élevait à 39 441 186 720 RWF (environ 20,5 millions de USD en PPA, soit 1,7 USD en PPA par habitant). Cela représente entre 10 et 15 % du revenu total des districts. Toutefois, la perception des recettes locales reste un défi. Les principaux problèmes sont les suivants : les recettes locales sont beaucoup plus faibles (environ 20 %) que le potentiel de recettes ; l'assiette fiscale est réduite, avec seulement environ 3 % des biens immobiliers qui sont assujettis à la taxe sur les immobilisations ; les taux d'imposition sont faibles (le taux de la taxe foncière est de 0,1 %, soit un dixième des taux internationaux moyens) ; la collecte est très peu efficace (le pourcentage est inconnu en raison du manque de données fiables, mais les données empiriques suggèrent un pourcentage de 30 %).

En août 2018, dans le cadre d'un engagement national de réforme de la fiscalité locale, le Parlement a adopté une loi déterminant la source de revenus et le patrimoine des entités décentralisées, communément appelée taxe foncière. Elle remplace l'ancienne loi 59/2011 promulguée en décembre 2011. Le changement majeur réside dans l'augmentation du taux d'imposition (à fixer par les districts) pour les bâtiments résidentiels, après exonération de ceux utilisés par les propriétaires comme résidence. La nouvelle loi introduit également d'autres mesures visant à améliorer la taxe foncière :

- **Utilisation efficace des terres** : La loi prévoit une taille de parcelle standard correspondant à chaque type de bâtiment pour déterminer le taux d'impôts fonciers à payer. Cette taxe augmentera de 50 % pour chaque mètre carré supplémentaire au-delà du taux normal fixé.
- **Promotion des bâtiments commerciaux et industriels** : La loi appuiera les politiques d'urbanisation en place en prévoyant des taux d'imposition préférentiels sur les bâtiments commerciaux. Elle favorisera également le développement industriel et des PME en prévoyant des taux d'imposition spéciaux pour les bâtiments industriels, afin de les rendre compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux. De plus, les PME bénéficieront d'une exemption de taxe de licence de commerce durant deux ans après leur établissement.
- **Impôt sur les revenus locatifs** : En vertu de la nouvelle loi, le seuil de revenu réservé à l'entretien des biens loués (qui n'est pas imposé) est passé de 30 % à 50 %. Pour les biens loués financés par des prêts, les intérêts réels seront soustraits lors du calcul de la valeur imposable.

Toutefois, la réforme prévoit une collecte centralisée des impôts locaux par l'Administration fiscale rwandaise, ce qui pourrait compromettre le rôle important des districts dans l'administration et la perception des recettes propres.

**DOTATIONS ET SUBVENTIONS.** Les transferts vers les collectivités locales sont composés comme suit :

- **Dotations globales** – Ces dotations relèvent d'un financement d'appui au budget administratif local, principalement pour combler l'écart budgétaire entre les budgets de fonctionnement des entités éligibles. Elles aident à financer les dépenses administratives, y compris les salaires, les frais de fonctionnement et la supervision des activités visant à assurer la prestation des services. Cette dotation est calculée selon une formule de financement.
- **Transferts de dotations réservées** – Il s'agit de dotations liées à des projets pour chaque responsabilité déléguée. Le ministère déléguaire compétent réglemente les mécanismes de transfert, les exigences en matière de rapports et la formule de dotation.
- **Dotations aux immobilisations** – Elles sont destinées à aider les districts à entreprendre des projets de développement local. Actuellement, cette dotation n'est pas appliquée, car elle a été intégrée dans le Fonds commun de développement et le financement de projets d'investissement locaux.
- **Fonds commun de développement** – Octroyé à la LODA, en vertu de l'article 12 de la loi 62/2013 du 27 août 2013, pour le déboursement en faveur des districts, afin de soutenir leurs programmes de développement. Ce fonds représente au moins 10 % des recettes nationales du gouvernement central et des fonds fournis par les partenaires de développement. Les fonds sont alloués aux districts au moyen de formules transparentes.

Les recettes des collectivités territoriales sont dominées par des dotations affectées, qui représentent environ 70 % du total des revenus. De plus, les dotations en capital représentent moins de 10 % des recettes totales, le reste étant des dotations et transferts courants. Les dotations en capital sont également réservées et laissent peu de marge aux collectivités territoriales pour décider de leurs priorités.

Il n'existe pas de mécanisme de péréquation en tant que tel, mais de nombreux transferts réservés (qui représentent la majeure partie des recettes des collectivités territoriales) intègrent une dimension de péréquation, qui tient le plus souvent compte de facteurs tels que la population, le territoire et les niveaux de pauvreté. Par exemple, la dotation au Fonds commun est calculée pour chaque district en fonction de l'importance de la population (40 %), de la superficie (20 %) et du niveau de pauvreté (40 %).

#### ■ RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% DE LA DETTE PUBLIQUE	% TOTAL DETTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<b>Total de l'encours de dette</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>100%</b>
Dette financière*				

\* Numéraire et dépôts, prêts et obligations

#### RÈGLES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.

**DETTE.** Les conseils de district peuvent emprunter pour financer des projets de développement, mais ils ne peuvent le faire qu'avec l'approbation du ministère des Finances, qui est également habilité à fixer des limites d'emprunt. Comme c'est le cas pour les emprunts publics classiques, qui nécessitent un examen statistique critique pour déterminer la marge d'emprunt et/ou la marge de manœuvre budgétaire, toutes les garanties publiques sont soumises à un cadre exhaustif pour s'assurer que la marge de manœuvre économique est suffisante pour émettre des garanties. Les emprunts publics sont effectués en fonction des objectifs fixés et approuvés par le Parlement, dans le cadre de la stratégie triennale de gestion de la dette à moyen terme.

Le système financier du Rwanda est dominé par le secteur bancaire. À l'heure actuelle, le secteur bancaire comprend 10 banques commerciales, qui contrôlent la plupart des actifs financiers, ainsi que quatre banques de microfinancement, une banque de développement et une coopérative. Ensemble, ces 16 banques détiennent les deux tiers des actifs financiers du pays.

Le développement des marchés de capitaux est un élément clé du Programme de développement du secteur financier du Rwanda. Depuis l'adoption en 2011 de la loi sur l'Autorité des marchés financiers, de la loi sur les marchés financiers et de la loi sur les organismes de placement collectif, la majeure partie de l'architecture juridique nécessaire est en place.

Actuellement, il n'existe pas de marché de la dette et de l'emprunt pour les collectivités territoriales. La profondeur et la capitalisation des marchés rwandais sont insuffisantes et il n'existe pas de réglementation concernant les actions et obligations des collectivités territoriales. Cette situation présente toutefois un avantage : les collectivités territoriales rwandaises n'ont pas contracté d'emprunt ou de dette sur le marché, leur endettement se compose donc de paiements à verser à des fournisseurs de biens et services. Cependant, il existe aussi des inconvénients, notamment le fait que les capitaux de marché ne sont pas disponibles pour financer les investissements à long terme, bien que, compte tenu de la situation budgétaire des collectivités territoriales et de leur dépendance quasi totale à l'égard des transferts réservés de l'administration centrale, la possibilité d'exploiter les marchés de la dette et des emprunts semble plutôt limitée.

## RWANDA

PAYS UNITAIRE



World Observatory on Subnational  
Government Finance and Investment

Responsable : UNCDF  
Dernière actualisation : 02/2019

[www.sng-wofi.org](http://www.sng-wofi.org)

**Indicateurs socio-économiques** : Banque mondiale // PNUD // Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies // OIT.

**Données fiscales** : FMI Base de données sur les statistiques de finances publiques // Ministère rwandais des Finances et de la Planification économique, 2016-2017 Budget Execution By Sectors (Exécution du budget par secteur) // Ministère rwandais des Finances et de la Planification économique, 2016-2017 Earmarked Transfers Guidelines to Decentralized Entities (Directives sur les transferts réservés aux entités décentralisées) // Ministère rwandais des Finances et de la Planification économique, The Annual Economic Report Fiscal Year 2016/2017 (Rapport économique annuel de l'exercice 2016/2017) // Ministère rwandais des Finances et de la Planification économique, Budget Framework Paper 2018/2019-2020/2021 (Document-cadre du budget 2018/2019-2020/2021) // Ministère rwandais des Finances et de la Planification économique, Updated Macro-Framework Public Dataset by End 2017 (as of 5th April 2018) (Ensemble des données publiques mises à jour sur le cadre macro-économique d'ici la fin 2017 [à compter du 5 avril 2018]).

**Autres sources d'information** : Center for Financial Markets (Melken Institute) (2015). Capital Markets in Rwanda: Assessment and Aspirations (Marchés des capitaux au Rwanda : évaluation et aspirations) // CLGF. The Local Government System in Rwanda (Le système de gouvernement local au Rwanda). Profil de pays 2017-18 // Ambassade du Royaume des Pays-Bas (2016) Evaluation of the LODA Program to Finance Infrastructure at De-central Level (Évaluation du programme LODA pour le financement des infrastructures au niveau décentralisé) // FMI (2017) Staff Report for the 2017 Article IV Consultation, Seventh Review Under the Policy Support Instrument, and Second Review Under the Standby Credit Facility) – Debt Sustainability Analysis Update (Rapport de notation pour la consultation 2017 au titre de l'article IV, septième examen sous la perspective de l'instrument de soutien politique et deuxième examen sous la perspective des facilités de crédit de soutien – Mise à jour de l'analyse de la durabilité de la dette) // Centre de croissance international (2016) An effective property tax regime for Rwanda (Un régime de taxe foncière efficace pour le Rwanda) // PEFA Rapport d'évaluation du Rwanda (2016) // Cities Alliance et CGLU (2018) L'environnement institutionnel des collectivités locales en Afrique.